

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00154

Numéro SIREN : 325 400 943

Nom ou dénomination : SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 5878

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION
(SOCIPAR)**

société par actions simplifiée au capital de 1.680.208 euros
siège social : Immeuble Albizia RD3 Lieu-dit Mangot Vulcin
Quartier Bois Carré 97232 Le Lamentin
325.400.943 RCS Fort-de-France

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DE DIRECTION

DU 29 MARS 2022

Les membres du Comité de direction de la société SOCIPAR visée en tête des présentes (la « **Société** ») se sont réunis sur convocation de leur Président.

Participent à la réunion :

Monsieur Hubert Aubéry, Président de la Société, Président du Comité de direction, Gérant de CAP,

Monsieur Bertrand Aubéry, Directeur Général de la Société et gérant de 2A2P,

Monsieur François Aubéry, gérant de TEAM,

Madame Anne-Cécile de Gentile, membre de la branche familiale « José »,

Monsieur Antoine Aubéry, membre de la branche familiale « Bertrand »,

Madame Coralie Bzowski, membre de la branche familiale « Hubert ».

La réunion est présidée par Monsieur Hubert Aubéry, Président, conformément aux stipulations de l'article 17.4 des statuts.

Le Président constate que tous les membres du Comité de direction participent à la réunion, physiquement, par téléphone ou par visio-conférence, et qu'en conséquence le Comité de direction peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion relatif aux points suivants :

- nomination du Directeur Général proposé par le Président ;
- pouvoirs.

Première résolution

Le Président, conformément à l'autorisation donnée par le Comité de Direction du 8 mars 2022, et après finalisation des modalités de recrutement de Monsieur Julien Charlier, propose au Comité de Direction la nomination de ce dernier aux fonctions de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée et avec des pouvoirs identiques à ceux du Président.

Sa rémunération sera fixée par décision séparée du Comité de Direction.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Charlier en qualité de Directeur Général de la Société, selon les modalités exposées ci-dessus.

Seconde résolution

Le Comité de Direction donne tous pouvoirs au Président afin de réaliser les formalités de publicité légale, signer tous actes et réaliser toutes démarches en vue de finaliser cette nomination.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par au moins deux des membres du Comité de Direction.

Bertrand Aubéry



Hubert Aubéry

